



Vidéo projecteur à pbs! comment dénoncer un vice caché?

Par **bob137**, le **26/03/2010** à **20:20**

Bonjour,

Le 30/07/2007, j'achète un vidéo projecteur Toshiba à la Fnac. En novembre 2007, je ramène l'appareil à la Fnac car un DVD est resté bloqué à l'intérieur et je signale le son fluctuant depuis le début de son utilisation. La garantie prend en charge la réparation (changement de graveur) et est prolongée de 33 jours. En octobre 2009, l'appareil s'éteint définitivement suite à un problème de taille nécessitant entre autres le changement de la platine pour un montant correspondant au double du prix d'achat de l'appareil. Le devis de l'entreprise s'occupant des réparations mentionne comme travaux à effectuer « changement élément défectueux, réfection soudures défectueuses, nettoyage interne... ». Autant d'interventions pour un appareil si peu utilisé, comme peut en témoigner le compteur d'heures de l'ampoule, me semble anormal. L'appareil n'étant plus sous garantie, la réparation ne peut être envisagée vu le prix demandé. En décembre 2009, j'envoie une lettre recommandée avec AR à Toshiba. Je n'ai eu aucune réponse. Quels recours me reste-t-il ? Dois-je mettre en avant la garantie contre les vices cachés ? Si oui, comment la mettre en œuvre ? J'ai préféré laisser l'appareil à la Fnac, dois-je le récupérer étant donné que le revendeur ne veut rien faire pour moi ou bien attendre d'agir par un autre moyen avant de le reprendre ?